



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de  
Sarcelles  
Canton de Goussainville  
**COMMUNE DE SAINT-  
WITZ**

Accusé de réception en préfecture  
095-219505807-20211208-AR223-2021-AR  
Date de télétransmission : 09/12/2021  
Date de réception préfecture : 09/12/2021

**N° 223/21**

## ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**Interdisant le stationnement sur le parking du centre commercial les  
jours de marché; les jeudis 23 et 30 décembre 2021.**

**Annule et remplace arrêté n° 201/21**

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 juillet 1982,

VU l'instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur les signalisations routières, modifiée par les arrêtés du 4 mars 2013 modifié par les arrêtés du 22 décembre 2014, 11 juin 2015, 29 juin 2015, 31 juillet 2015, 23 septembre 2015, 8 janvier 2016,

CONSIDÉRANT la demande des commerçants ambulants pour les fêtes de fin d'année, il convient de faciliter le stationnement et l'installation de ces commerçants.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une partie du centre commercial sera interdite au stationnement les jeudis 23 et 30 décembre 2021, de 12 heures à 21 heures.

**ARTICLE 2 :** Un passage devra être facilité en cas d'intervention des services de secours.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par le service de la Police Municipale de Saint-Witz.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable de la Gendarmerie de Fosses.

A Saint-Witz, le 8 décembre 2021

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD.